

L'ENVIRONNEMENT À L'ÉPREUVE DU DROIT DES BIENS

*Gaële Gidrol-Mistral**

La propriété privée peut-elle être mise au service de la protection de l'environnement? Le droit des biens et le droit des obligations mettent-ils en place des techniques permettant de construire un droit de l'environnement plus efficace? L'État québécois, depuis quelques années, n'a plus le monopole de la protection et de la conservation des espaces naturels. Au contraire, il appelle de ses vœux les initiatives citoyennes, notamment par le biais de campagnes de sensibilisation et d'incitatifs fiscaux. L'intendance privée est ainsi apparue nécessaire dans les schémas contemporains de protection environnementale. Mais les impératifs environnementaux ne coïncident pas toujours avec ceux du droit des biens. Trois instruments sont principalement utilisés au Québec en raison de leur capacité à protéger de manière durable les espaces naturels québécois : la fiducie d'utilité sociale, la servitude de conservation et la copropriété indivise. Ces trois techniques juridiques, développées par le législateur, la pratique ou la doctrine, méritent d'être examinés sous la loupe du droit des biens afin de vérifier la compatibilité des exigences environnementales et juridiques.

Can private property be used to protect the environment? Do property law and the law of obligations put in place techniques that allow environmental law to grow more efficient? In environmental matters, the government of Quebec no longer has a monopoly on the protection and conservation of green spaces. On the contrary, it welcomes citizens' projects: private stewardship has indeed become necessary in contemporary schemes of environmental protection. Yet, environmental imperatives do not always coincide with those of property law. After conducting a review of legal literature and interviewing notaries practising in the province of Québec, three legal vehicles stand out and call for an analysis: the social trust, the servitude of conservation, and undivided co-ownership. These three instruments have been developed either by the legislator, by legal practitioners, or by scholars because of their capacity to sustainably protect green spaces in Québec for an unlimited duration.

* Professeure, Faculté de science politique et de droit, Département des sciences juridiques, Université du Québec à Montréal (UQÀM). Cet article a bénéficié du soutien financier de la Chambre des notaires du Québec pour un projet de recherche intitulé « L'indivision à but durable de l'article 1030 du Code civil du Québec : le double visage de l'indivision ». L'auteure tient à remercier Thuy Nam Tran Tran, notaire et chargée de cours (Université du Québec à Montréal; Université de Sherbrooke) et Philippe Moissant-Royal (BAC-UQÀM 2015) pour leur collaboration enthousiaste à la préparation de cet article.